

**Orateur, Monsieur l', Décisions et déclarations – (Suite)***Bills d'intérêt privé – Amendements intéressant la 2e lecture – (Fin)*

M. Scott (Danforth), au cours du débat sur la motion tendant à la 2e lecture du Bill S-10 (Inter-provincial Pipe Line Company), propose l'amendement suivant: Remise à plus tard de la 2e lecture et la Chambre est d'avis que la compagnie soit placée en régie publique, 273. M. l'Orateur suppléant décide que l'amendement est irrecevable parce qu'il ne se rattache pas à la question à l'étude, 273.

*Bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire – Présentation et 1re lecture:*

Le 5e jour de séance de la session, lors de la publication dans le *Feuilleton* de la première liste des bills d'intérêt public et d'initiative parlementaire, M. l'Orateur déclare que tous les bills devront être étudiés, afin d'y dépister les erreurs avant l'étape de la 2e lecture, car la présidence n'est pas encore en mesure de se prononcer sur leur admissibilité aux termes du Règlement, et, afin d'épargner du temps, tous les bills sont censés avoir été présentés et avoir franchi l'étape de la 1re lecture, 38.

M. Diefenbaker (chef de l'opposition) invoque le Règlement (le 21 avril 1966) au sujet d'un bill inscrit au *Feuilleton* modifiant le Code criminel et déclare qu'on ne pouvait pas empêcher la reine de faire grâce et qu'une mesure de ce genre ne devrait pas figurer au *Feuilleton* vu qu'elle est anticonstitutionnelle et incongrue. M. l'Orateur décide que seul l'exercice des pouvoirs statutaires du gouverneur en Conseil est touché et non la prérogative de clémence de la Couronne et par conséquent il accepte la motion tendant à présenter le bill, 434-435.

*Budget, débat:*

Voir la décision mentionnée sous la rubrique *Voies et moyens (Budget)*.

*Budget des dépenses:*

Au sujet d'une question de privilège soulevée par M. Lambert (Edmonton-Ouest) alléguant que la forme de présentation du budget des dépenses de la Défense nationale est contraire à la loi et sur quoi il a donné avis qu'il proposerait que le livre du budget des prévisions budgétaires soit retiré et révisé, M. l'Orateur décide que la présidence ne peut trancher une question de droit et qu'il s'agit plutôt d'un argument que d'une question de privilège, 1533-1534.

*Comités permanents – Prématurée modification d'un témoignage:*

M. Nugent (Edmonton-Strathcona) soulève une question de privilège à l'effet que le ministre de la Défense nationale a modifié un témoignage préparé par le contre-amiral Landymore avant qu'il soit présenté devant un comité de la Chambre, 845. M. l'Orateur décide que, comme le sujet a été discuté maintes fois au cours de la session, la question de privilège n'a pas été soulevée à la première occasion, 845-846. M. Nugent invoque le Règlement à l'effet qu'il s'agissait de la première occasion qu'il avait de saisir la Chambre de cette question, 846. M. l'Orateur déclare qu'il doit maintenir sa décision, 846.

La Chambre reprend l'étude d'une question de privilège soulevée par M. Nugent (Edmonton-Strathcona) et celui-ci demande à proposer, —Que l'accusation lancée contre le ministre de la Défense nationale au sujet de la prématurée modification d'un témoignage, le 12 octobre (page 8577 du Hansard) ainsi que les déclarations publiées dans l'*Ottawa Journal* du 15 octobre au sujet de M. Nugent et attribuées au ministre (page 8715 du Hansard), soient déferées au comité des privilèges et élections. L'étude de la question de privilège se poursuit et M. Nugent ayant demandé la parole, 867-868. M. l'Orateur décide qu'il n'existe aucun précédent où un député peut prendre la parole deux fois sur une question qu'il a lui-même soulevée, 868. M. Fulton (Kamloops) demande la parole sur la question de savoir si la proposition de motion comportait, à prime abord, une question de privilège et si elle avait été présentée à la première occasion possible, 868. M. l'Orateur déclare que, si le député croit qu'il a raison d'invoquer le Règlement, il est prêt à l'écouter, 868. La prise en considération du rappel au Règlement se poursuit et M. l'Orateur décide que la motion est une motion de fond qui dépasse les limites de la question de privilège et soulève en plus un point sur lequel la présidence s'est déjà prononcée. Il ajoute qu'à son avis, les paroles attribuées au ministre dans le journal ne sont pas de nature à avoir offensé le député et ne justifient pas le renvoi de la cause au comité des privilèges et élections, 868-870.

*Comités permanents – Rapports:*

Sur la motion tendant à l'adoption du premier rapport du comité des affaires extérieures, M. Grégoire (Lapointe) propose l'amendement suivant: Renvoi du rapport au comité en vue d'amender la proposition et de suggérer qu'un substitut soit nommé pour chaque membre du comité, 543. M. l'Orateur déclare l'amendement irrecevable parce qu'il n'est pas pertinent et dépasse le cadre des attributions du comité, 543.